

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moricette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMPLÉMENT APPORTE À LA CARTOGRAPHIE DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)
n°2023-175 du 10 Mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif à l'identification et à la transmission des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° DEL_23_11_21 arrêtant la cartographie des ZAER sur la commune de La Ferté-Bernard ;

Vu la délibération n° DEL _24_02_21 apportant un complément à la cartographie des ZAER ;

Vu Le portail cartographique mis en place par l'État pour accompagner les communes dans l'identification des zones d'accélération ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi APER vise à accélérer et planifier le déploiement des énergies renouvelables en concertation avec les collectivités territoriales ;
- Que les zones d'accélération (ZAER) ont vocation à faciliter les démarches administratives des projets d'énergie renouvelable, sans pour autant exclure les projets hors zones ;
- Qu'il convient, dans ce cadre, de compléter la cartographie communale en y intégrant un nouveau secteur favorable au développement de la filière photovoltaïque ;
- Que le secteur « Le Gros Chêne » situé dans la Zone d'Activité de La Monge présente un potentiel d'implantation pour des installations photovoltaïques au sol et sur bâtiments.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intégration du secteur « Le gros chêne » ZA de La MONGE dans la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) pour la filière photovoltaïque, au sol et sur bâtiments.
- **VALIDE** l'actualisation de la cartographie communale des ZAER.
- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise :
 - à la Communauté de Communes du Perche Émeraude,
 - au Comité régional de l'Énergie des Pays de la Loire pour avis,
 - à la préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée